



# L'investissement durable au sens de l'article 2(17) SFDR

Critères retenus et méthodologie de calcul  
Rédaction : décembre 2023

## I. Préambule

---

Selon le règlement SFDR, un « investissement durable » est un « un investissement **dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, **ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social**, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, **pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important** à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés **appliquent des pratiques de bonne gouvernance**, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales ».

Trois précisions sont à apporter :

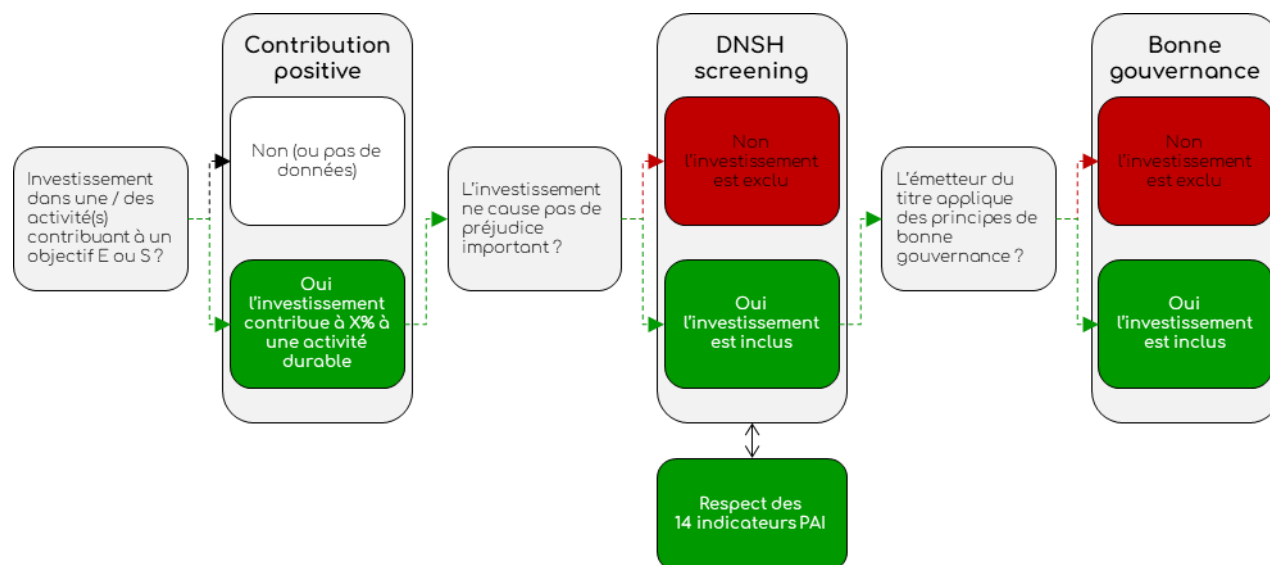
- Cette définition d'investissement durable est différente de celle de la Taxonomie. Un produit financier pourrait par exemple être composé à 100% d'investissements durables, mais n'effectuer aucun investissement dans des activités alignées avec les critères de la Taxonomie.
- Cette définition est actuellement encore peu encadrée réglementairement ; de ce fait, la manière dont elle est appliquée diffère d'un acteur financier à un autre (choix d'approche, d'indicateurs, de sources de données, etc.).
- Enfin, si un placement peut être composé de 0% à 100% d'investissements durables, un placement « Article 9 » sera uniquement composé d'investissements durables, sauf rares exceptions encadrées par le texte (dérivés à des fins de couverture, liquidités et instruments du marché monétaire).

## II. Critères qualifiant le caractère durable d'un investissement

Un investissement est considéré durable, s'il passe 3 étapes successives et disqualifiantes à savoir :

- Contribution positive à un objectif environnemental ou social
- Absence de préjudice important – Do No Significant Harm (DNSH)
- Bonnes pratiques de gouvernance

Un investissement qualifié de « durable » au titre de sa contribution à un objectif environnemental ou social peut être disqualifié en « non-durable » s'il ne respecte pas le DNSH et/ou les pratiques de bonne gouvernance.



### 1. Contribution positive à un objectif environnemental ou social

Rappel du règlement SFDR :

L'approche considérée pour calculer la contribution positive d'un investissement à un objectif environnemental ou social doit faire appel à des indicateurs ESG (ex : Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD), score ESG, pourcentage du chiffre d'affaires répondant à un objectif environnemental ou social, etc.).

Contrairement au calcul de l'alignement à la taxonomie, en l'absence de données, des proxys peuvent être utilisés. Cette approche peut être construite sur l'application d'un ou plusieurs filtres/critères ESG. Celle-ci doit obligatoirement prendre en compte la contribution actuelle de l'investissement (exemple : pourcentage des revenus contribuant à un ODD). Un engagement prospectif non associé à une contribution à date ne constitue pas un critère suffisant.

Dorval Asset Management a fait le choix de mesurer la contribution positive de ses investissements à un objectif environnemental ou social via les indicateurs de contribution actuelle de l'investissement définis ci-après :

- **La Part Verte** : l'intensité verte des valeurs répond à un cahier des charges strict du référentiel du label Greenfin définissant les activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique.  
**Indicateur** : données provenant de Dorval AM sur la base de 4 sources – communication des sociétés, agence de notations, Bloomberg et analystes sell-side,
- La mesure des **revenus générés par l'émetteur autour de 13 thèmes à impact environnemental ou social** tels que la nutrition, la santé, le traitement de maladies majeures, le financement des petites et moyennes entreprises, l'éducation, l'accessibilité

de l'immobilier, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'écoconstruction, la prévention de la pollution ou encore le traitement de l'eau.

**Indicateur** : SI\_SUST\_IMPACT\_MAX\_REV (source : MSCI)

- La mesure de l'**alignement à la taxonomie européenne** telle que reportée par les entreprises.  
**Indicateur** : EU\_TAX\_ALIGNED\_REV\_PCT (sources : Bloomberg, communication des sociétés, MSCI)
- La mesure de l'**éligibilité à la taxonomie européenne** telle que reportée par les entreprises dans leurs communications (rapports annuels, rapports développement durable etc.).  
**Indicateur** : EU\_TAX\_ELIGIBLE\_REV\_PCT (source : Bloomberg)
- La mesure de l'**éligibilité à la taxonomie européenne** telle qu'estimée par Bloomberg sur la base des activités définies comme éligibles par la Commission Européenne.  
**Indicateur** : EU\_TAX\_EST\_ELIGIBLE\_REV\_PCT (source : Bloomberg)
- **La proportion des actifs** d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement pour compte propre **financés et investis dans des activités éligibles à la taxonomie par rapport au total des actifs couverts tels que déclarés par la société.**  
**Indicateur** : EU\_TAX\_ELIGIBLE\_TOT\_GAR (source : Bloomberg)
- La mesure du **pourcentage des dépenses d'investissement (CAPEX) réalisées par l'entreprise qui sont éligibles selon la taxonomie de l'UE.** Ce chiffre est défini par l'entreprise.  
**Indicateur** : EU\_TAX\_ELIGIBLE\_CAPEX\_PCT (source : Bloomberg)
- La mesure du **pourcentage des dépenses d'investissement (CAPEX) réalisées par l'entreprise et alignées selon la taxonomie de l'UE.** Ce chiffre est défini par l'entreprise.  
**Indicateur** : EU\_TAX\_ALIGNED\_CAPEX\_PCT (sources : Bloomberg, communication des sociétés, MSCI)

Remarque : Dorval Asset Management a souhaité utiliser dans un premier temps des indicateurs d'éligibilité et d'alignement taxonomie en attendant que les données d'alignement soient publiées par les entreprises et suffisamment exhaustives pour couvrir les univers d'investissement.

**Un émetteur sera ainsi considéré comme contribuant positivement à un objectif environnemental ou social dès lors que l'émetteur tirera un pourcentage de contribution supérieur à 10% de son chiffre d'affaires ou de ses dépenses d'investissement (CAPEX) sur la base d'au moins un des indicateurs ci-dessus.**

## 2. Investissement qui ne cause pas de préjudice significatif (DNSH)

Rappel du règlement SFDR :

Les principales incidences négatives en matière de durabilité listés dans les RTS du règlement SFDR doivent être pris en compte. Les investissements ne respectant pas les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou/et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme doivent être exclus.

Pour chaque indicateur la méthode d'évaluation et les sources de données doivent être documentées.

La prise en compte des PAI (Principal Adverse Impact – Principales incidences négatives) doit s'accompagner de la fixation de seuils (ces seuils peuvent être absolus ou relatifs) ; ils doivent être motivés et documentés. Néanmoins, en l'absence de données ou lorsque la couverture de l'indicateur est faible, il est possible de faire appel à une analyse autre (quantitative via « scoring », qualitative via un renforcement des controverses, etc.) pour répondre à la réglementation.

Indépendamment de la méthode utilisée, ne sont pas considérés comme durables les investissements ne respectant pas les critères ci-dessous et présents dans la politique d'exclusion de Dorval Asset Management :

- **Exclusions dans le cadre du respect du Label Greenfin (% des revenus) :**
  - Energies fossiles (conventionnelles et non conventionnelles) et nucléaire notamment (revenus >5%)
- **Exclusions communes à l'ensemble des fonds ouverts de Dorval Asset Management (% des revenus) :**
  - Armes controversées/non conventionnelles (revenus>0%)
  - Armement (revenus>20%)
  - Tabac (revenus>10%)
  - Charbon (revenus>20%)

Dorval Asset Management a fait le choix de s'assurer que ces émetteurs ne causent pas de préjudice significatif de la manière suivante :

- **Exposition aux armements**
  - La mesure de **l'exposition aux entreprises qui ont un lien quelconque avec les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques/chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglant, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables**. Une société qui a une quelconque exposition avec ces secteurs n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** CWEAP\_TIE (source : MSCI)
  - La mesure de **l'exposition aux entreprises ayant un lien industriel avec les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes chimiques ou les armes biologiques**.  
Remarques : le lien avec l'industrie comprend la propriété, la fabrication ou l'investissement. Les mines terrestres ne comprennent pas les produits de sécurité connexes. Une société qui présente une quelconque exposition avec ces secteurs n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** CONTRO\_WEAP\_CBLMBW\_ANYTIE (source : MSCI)
  - La mesure de **l'exposition aux entreprises impliquées dans les armes controversées**, que ce soit par la production (implication directe) ou par des investissements directs (implication indirecte). Par implication dans la production d'armes controversées, on entend l'implication dans la chaîne de fabrication et d'approvisionnement, soit par le biais de produits ou de services liés à l'un des éléments suivants : mines terrestres, bombes à fragmentation, armes chimiques et biologiques, armes nucléaires. Une société qui présente une quelconque exposition à ces secteurs n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** EBK\_CONTRVERSLS\_WEAPONS\_INVOLVMNT (source : Bloomberg)
- **Exposition aux énergies fossiles**
  - La mesure de **l'exposition aux entreprises ayant une exposition aux activités liées aux combustibles fossiles**, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique. Une société qui présente une quelconque exposition à ces secteurs n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** ACTIVE\_FF\_SECTOR\_EXPOSURE (source : MSCI)
  - La mesure de **l'exposition (en % du chiffre d'affaires) des entreprises ayant un lien avec une activité du secteur des combustibles fossiles**. Le montant est calculé en additionnant le revenu total de chaque titre dans un code BICS (Bloomberg Industry Classification) du secteur des combustibles fossiles. Une société qui présente une exposition de plus de 10% de son chiffre d'affaires à ce secteur n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** FOSSIL\_FUEL\_OPERATIONS\_REV\_PCT (source : Bloomberg)
- **Exposition au tabac**
  - La mesure de **l'exposition aux entreprises qui fabriquent des produits du tabac**, tels que les cigares, les blunts, les cigarettes, les e-cigarettes, les inhalateurs, les beedis, les kreteks, le tabac sans fumée, le tabac à priser, le snus, le tabac dissoluble et le tabac à mâcher. Sont également incluses les entreprises qui cultivent ou traitent les feuilles de tabac brut. Une société qui présente une quelconque exposition à ces secteurs n'est pas considérée comme durable.





évaluation comprennent, sans s'y limiter, un historique d'implication dans des affaires judiciaires liées aux ressources naturelles, une implication dans des affaires judiciaires liées à l'impact environnemental, des impacts étendus ou flogrants dus à l'utilisation des ressources naturelles par l'entreprise, des impacts dus à l'utilisation directe ou indirecte des produits ou services de l'entreprise, une résistance à l'amélioration des pratiques et les critiques des ONG et/ou d'autres observateurs tiers. Une société frappée d'une controverse rouge ou orange telle que définie par MSCI n'est pas considérée comme durable.

**Indicateur :** ENVIRONMENT\_LAND\_FLAG (source : MSCI)

- **L'indicateur de conformité avec l'ensemble des normes de travail de l'Organisation internationale du travail.** Une société qui n'est pas en conformité avec ces normes n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** LABOR\_COMPLIANCE\_BROAD (source : MSCI)
- **L'évaluation de l'alignement de la société sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies** basés sur la méthodologie MSCI ESG Research. Une société non alignée n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** UNGC\_COMPLIANCE (source : MSCI)
- **Respect du pacte mondial et des mécanismes de contrôles en place**
  - **L'entreprise est-elle signataire du Pacte mondial des Nations unies et est-elle tenue de contrôler et de rendre compte du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ?** Une société qui n'est pas en conformité avec ces normes n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** MECH\_UN\_GLOBAL\_COMPACT (source : MSCI)
  - **La société a-t-elle une politique de diligence raisonnable sur les questions de travail traitées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail (OIT) ?** Une société qui n'est pas en conformité avec ces normes n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** LABOR\_DDIL\_POL\_ILO (source : MSCI)
- **Respect de seuils minimums sur les PAI liés au climat et à l'environnement**
  - **La mesure des émissions de gaz à effet de serre sur les Scope 1 et 2 et la notation interne des émissions carbone :** une entreprise émettant plus de 5 millions de tonnes de CO2 et ayant une note interne des émissions carbone (exposition au risque vs gestion de cette exposition) inférieure à 9/10 n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** ClimateTotalEmissions (source : ISS), CARBON\_EMISSIONSDORVAL\_SCORE (source : Dorval AM)
  - **La notation interne de l'empreinte carbone :** les sociétés des deux derniers déciles ne sont pas considérées comme durable.  
**Indicateur :** PROD\_CARB\_FTPRNTDORVAL\_SCORE (source : MSCI/Dorval AM)
  - **La mesure de l'intensité carbone :** 5% des sociétés ayant la plus forte intensité carbone au sein de l'univers ne sont pas considérées comme durables.  
**Indicateur :** ClimateTotalEmissionsIntEUR (source : ISS)
  - **L'exposition au secteur des énergies fossiles :** une entreprise exposée n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateurs :** ACTIVE\_FF\_SECTOR\_EXPOSURE (source : MSCI), FOSSIL\_FUEL\_OPERATIONS\_REV\_PCT (source : Bloomberg)
  - **La mesure du mix énergétique de la société (défini comme le pourcentage de consommation et de production d'énergies non renouvelables couplé à l'intensité de consommation énergétique) :** 5% des sociétés les moins performantes sur ce registre, au sein de l'univers, ne sont pas considérées comme durables.  
**Indicateur :** PCT\_NONRENEW\_CONSUMP\_PROD\_x\_ENERGY\_CONSUMP\_INTEN\_EUR (sources : MSCI, Bloomberg)
  - **L'évaluation de controverse dans les catégories environnementales liées à la biodiversité de l'entreprise :** une société qui affiche un indicateur de controverses ESG MSCI rouge ou orange dans les catégories environnementales liées à la biodiversité n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** EU\_TAXO\_DNSH\_BIODIVERSITY (source : MSCI)
  - **La mesure de la consommation énergétique rapportée au chiffre d'affaires (notion d'intensité) au sein des secteurs d'activité à fort impact climatique :** 5% des sociétés

les moins performantes sur ce registre, au sein de l'univers, ne sont pas considérées comme durables.

**Indicateur :** ENERGY\_CONSUMP\_INTEN\_EUR (sources : MSCI, Bloomberg)

- **La mesure des rejets de polluants dans l'eau** (défini à partir des critères (i) de rejets absolus – tonnes métriques – et (ii) du rapport de ces rejets au chiffre d'affaires) : 10% des sociétés les moins performantes sur ce registre, au sein de l'univers, ne sont pas considérées comme durables.

**Indicateur :** WATER\_EM\_EFF\_METRIC\_TONS (sources : MSCI, Gaia)

- **La mesure des émissions de déchets dangereux définie par les émissions en tonnes et par le rapport de ces émissions au chiffre d'affaires** : 5% des sociétés les moins performantes sur chacun de ces deux critères, au sein de l'univers, ne sont pas considérées comme durables.

**Indicateur :** HAZARD\_WASTE\_METRIC\_TON (sources : MSCI, Gaia)

- **Respect de seuils minimums sur les PAI liés aux droits sociaux et aux ressources humaines**
  - **La violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE** : une société qui viole ces principes n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** OVERALL\_FLAG (source : MSCI)
  - **L'évaluation de l'insuffisance des processus et des mécanismes de contrôles du respect des principes du Pacte Mondial et des principes directeurs** : une société qui n'a pas mis en place suffisamment de processus et de mécanismes de contrôles n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** MECH\_UN\_GLOBAL\_COMPACT (source : MSCI)
  - **La mesure des écarts de rémunération entre hommes et femmes au sein de l'entreprise** : 5% des entreprises ayant les écarts les plus importants au sein de l'univers ne sont pas considérées comme durables.  
**Indicateurs :** GENDER\_PAY\_GAP\_RATIO (source : MSCI), GENDER\_PAY\_DIFFERENTIALS (source : Gaia)
  - **La diversité au sein de l'exécutif et des instances de gouvernance (conseil d'administration / de surveillance)** : 20% des sociétés les moins performantes sur chacun de ces deux critères, au sein de l'univers, ne sont pas considérées comme durables.  
**Indicateurs :** GENDER\_DIVERSITY (sources : MSCI, Gaia)
  - **La mesure de l'exposition au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques)** : une société exposée n'est pas considérée comme durable.  
**Indicateur :** CONTRO\_WEAP\_CBLMBW\_ANYTIE (source : MSCI)

Un émetteur sera ainsi considéré comme ne causant pas de préjudice significatif dès lors que celui-ci n'échouera pas à l'un des tests décrits ci-dessus relatifs à l'exposition au tabac, à l'armement, aux énergies fossiles, au charbon, aux niveaux de controverses, ou encore au respect du pacte mondial et des mécanismes de contrôles en place ainsi que des seuils minimums sur les PAI liés au climat, à l'environnement, aux droits sociaux et aux ressources humaines

### 3. Bonnes pratiques de gouvernance

Rappel du règlement SFDR :

La méthodologie doit prendre à minima en considération les thèmes suivants : structures de gestion saines, relations avec le personnel, respect des obligations fiscales, rémunération du personnel. Différentes approches sont possibles mais les critères retenus et les sources de données utilisées doivent être clairement décrits. Une absence de controverses sociales n'est pas un critère suffisant pour justifier d'une bonne gouvernance.

Dorval Asset Management a fait le choix de mesurer les pratiques de gouvernance de ses investissements de la façon suivante :

- **Note Gouvernance de DRIVERS** selon la méthodologie propriétaire de notation de Dorval Asset Management : cette note de synthèse capitalise sur notre méthodologie de notation et intègre le Respect des principes fondamentaux de la gouvernance



d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité) ainsi que la lutte contre la corruption. A noter que la note Gouvernance constitue à minima 50% de notre notation ESG.

**Un émetteur sera ainsi considéré comme ayant de bonnes pratiques de gouvernance dès lors que celui-ci respectera une note de Gouvernance mesurée par DRIVERS supérieure à 40/100.**

### III. Méthodologie de calcul et intégration dans les processus de gestion

Le pourcentage d'investissements durables du produit est calculé de la façon suivante :

- Sur la base de la moyenne pondérée du pourcentage de durabilité, pourcentage déterminé au niveau de chaque sous-jacent
- Le calcul est effectué sur l'actif net total du fonds (hors liquidité et investissements du marché monétaire)
- Les dérivés en positions longue ou courte, ne sont pas retenus dans le calcul

La méthodologie peut évoluer en fonction des clarifications réglementaires à venir ou des indicateurs retenus pour respecter les principes définissant l'investissement durable tels que décrits dans l'article 2(17) de SFDR.

L'actualisation de ces données repose sous la responsabilité des Coordinateurs de l'Investissement Responsable et de la Direction Générale de Dorval Asset Management.

Cette méthodologie s'applique à tous les fonds ouverts de Dorval Asset Management.

La liste des champs utilisés par cette méthodologie est revue à chaque actualisation de notre méthodologie propriétaire de notation DRIVERS. Le caractère durable d'un investissement est par ailleurs intégré à nos outils de gestion, comme c'est le cas pour les notations ESG.

NEX FP Equity					
Search for Fields		Selected Fields (0)			
ud_note		View Ranked	Filter Equity	Field Type All	
ID	Mnemonic	Description	Ovrd	Value	
1)	U0242 UD_NOTE_MANAGEURS	UD-NOTE_MANAGEURS		77.125	
2)	U0249 UD_NOTE_G	UD-NOTE_G		72	
3)	U0208 UD_NOTE_S	UD-NOTE S		80	
4)	U0212 UD_NOTE_ESG	UD-NOTE_ESG		64	
5)	U0207 UD_NOTE_E	UD-NOTE E		46	

NEX FP Equity					
Search for Fields		Selected Fields (0)			
investissement durable		View Ranked	Filter Equity	Field Type All	
ID	Mnemonic	Description	Ovrd	Value	
1)	U0258 UD_INVESTISSEMENT_DURA...	UD-Investissement Durable		Yes	

Dorval Asset Management a défini un pourcentage d'investissement durable minimum pour chacun de ses fonds. A la date de publication du présent document, ces pourcentages sont définis de la manière suivante :

Nom du portefeuille	Classification SFDR	% d'investissement durable minimum
DORVAL EUROPEAN CLIMATE INITIATIVE	Article 9	100% des investissements 90% de l'actif net
DORVAL CONVICTIONS	Article 8	30% – fonds flexible (*)
DORVAL CONVICTIONS PEA	Article 8	30% – fonds flexible (*)
DORVAL GLOBAL ALLOCATION	Article 8	30% – fonds flexible (*)
DORVAL GLOBAL CONSERVATIVE	Article 8	30% – fonds flexible (*)
DORVAL GLOBAL VISION	Article 8	30%
DORVAL MANAGEURS	Article 8	40%
DORVAL MANAGEURS EUROPE	Article 8	40%
DORVAL MANAGEURS SMALL CAP EURO	Article 8	40%
DORVAL MANAGEURS SMID CAP EURO	Article 8	40%

(\*) fonds flexible : le pourcentage d'investissement durable minimum des fonds flexibles article 8 de Dorval Asset Management est inférieur de 10 points à celui des fonds non flexibles pour prendre en compte la part d'investissements en produits monétaires non notés.

Toutes les parties prenantes sont informées de la méthodologie de calcul via une information générale publiée sur le site Internet de Dorval Asset Management.

## IV. Contrôles

Le contrôle du respect de ce pourcentage d'investissement durable est effectué de la façon suivante :

- **1<sup>er</sup>ement : contrôles pré-trade**  
Les gérants vérifient le caractère investissement durable des valeurs composant les portefeuilles lors de l'entrée d'une nouvelle valeur grâce à l'intégration de la donnée dans les outils de gestion.
- **2<sup>è</sup>ement : contrôles post trade**  
Le respect des seuils minimum d'investissement durable dans les portefeuilles est contrôlé « post trade » à travers un reporting quotidien « Contrôle DRIVERS » analysé par le Middle Office de Dorval AM. La Direction Conformité, Contrôle Interne et Risques est copie de ce reporting et intervient dans la procédure d'escalade en cas de non-respect des seuils minimum. Ces contrôles sont historisés quotidiennement.
- **3<sup>è</sup>ement : reporting de contrôle de l'application de la stratégie ESG**  
Dorval Asset Management communique au sein des différents documents réglementaires sur le pourcentage d'investissement durable de chaque fonds périodiquement (EET et rapport annuel) afin d'informer l'ensemble de nos parties prenantes.
- **4<sup>è</sup>ement : contrôle permanent**  
Le respect des seuils minimum d'investissement durable définis ci-dessus est contrôlé par la Direction Conformité, Contrôle Interne et Risques dans le cadre de son plan de contrôle permanent annuel.
- **5<sup>è</sup>ement : Comité ESG trimestriel**  
Un suivi du respect des contraintes liées à l'investissement durable est également effectué lors du comité ESG trimestriel.